



Madame Isabelle DUNOD
Vice-présidente chargée de
l'urbanisme, du foncier et des gens du
voyage, Grand Chambéry
CS 82618, 106 allée des Blachères
73026 Chambéry cedex

Affaire suivie par : M. Jalinoux (04 79 70 64 70), M. Guay (04 79 70 93 45)

Objet : Consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la modification n°5 du PLUI de Grand Chambéry, observation du CIsalB.

Madame la Vice-Présidente,

Le CIsalB accuse réception du dossier de consultation de la modification n°5 du PLUI de Grand Chambéry et émet une observation sur la nouvelle inscription graphique créée dans le projet de M5 pour la protection des ripisylves. Cette inscription répond effectivement aux besoins de protection de ces espaces, mais doit permettre l'intervention libre de la collectivité sur les compétences qui sont les siennes.

A ce titre nous proposons qu'une partie du texte prescriptif qui est associé à cette inscription graphique soit modifié. Ainsi, il est écrit :

« [...] En dehors des projets de restauration ou d'aménagement en rivières qui sont déjà soumis à une réglementation nationale, tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné. »

Nous proposons la rédaction suivante :

« [...] En dehors :

- *Des interventions menées dans le cadre de l'entretien pluriannuel des rivières porté par la collectivité [plan de gestion] qui intègrent la pérennité des ripisylves,*
- *Des capacités techniques et sécuritaires du site,*
- *Des projets de restauration ou d'aménagement en rivières qui sont déjà soumis à une réglementation nationale,*

Tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné. »

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, mes salutations distinguées.

Le directeur
Renaud JALINOUX



